

TARIFS DÉCLARATION D'IMPÔTS 2020 (PERSONNE PHYSIQUE - CANTON DU JURA)

Définir à l'avance le prix d'établissement d'une déclaration d'impôt est complexe étant donné qu'il existe autant de situations différentes que de contribuables différents. C'est pourquoi nous avons formulé des tarifs forfaitaires standardisés, qui correspondent à une majorité de personnes, afin de vous simplifier au maximum le calcul du prix d'établissement d'une déclaration d'impôt.

Les tarifs forfaitaires s'entendent pour un dossier complet (voir notre check-list). Si des éléments sont manquants et nécessitent un ou plusieurs autres rendez-vous et/ou des contacts complémentaires (téléphone, email), des majorations seront calculées en fonction du travail supplémentaire occasionné par le traitement de votre dossier, selon le tarif de CHF 12.00 par tranche de 5 minutes entamées.

Afin d'être efficace et de pouvoir vous proposer des tarifs raisonnables pour l'établissement des déclarations d'impôts, nous n'établissons aucune déclaration d'impôts en votre présence, à domicile, et/ou en dehors des heures de bureau. Les présents tarifs ne sont pas valables pour les indépendants.

Les déclarations d'impôts sont établies en fonction de nos disponibilités. Ainsi, à titre d'exemple, il faut compter sur un délai moyen de 2 à 4 semaines.

TARIF DE BASE (éventuels suppléments ou rabais non compris)

SANS IMMEUBLE :	Célibataire / veuf / séparé / divorcé	Mariés / partenaires enregistrés reconnus
Etudiant / apprenti	CHF 70.-	CHF 90.-
Retraité / sans activité / au chômage	CHF 100.-	CHF 120.-
Salarié	CHF 120.-	CHF 140.-
AVEC IMMEUBLE :	Célibataire / veuf / séparé / divorcé	Mariés / partenaires enregistrés reconnus
Etudiant / apprenti	CHF 120.-	CHF 140.-
Retraité / sans activité / au chômage	CHF 150.-	CHF 170.-
Salarié	CHF 170.-	CHF 190.-

Inclus dans le tarif de base (avec ou sans immeuble) :

- enfants à charge (avec ou sans frais d'instruction/revenu) ;
- 3 revenus et frais professionnels usuels liés par personne ;
- 3 attestations de versements au 2^{ème} et/ou 3^{ème} pilier par personne ;
- 3 comptes et/ou titres par personne majeure (+1 compte et/ou titre par enfant mineur à charge) ;
- 3 dettes par personne majeure ;
- entretien de 5 minutes maximum pour la réception de vos documents ;
- une copie papier recto-verso de votre déclaration (sans copies des pièces justificatives) (tous les originaux vous seront rendus) ;
- transmission par voie électronique des copies à transmettre à l'autorité fiscale (si le code-DI nous est transmis) (20 pages maximum comprises) ;
- calcul de vos impôts communaux, cantonaux et fédéraux (sans répartition intercommunale/intercantonale/internationale).

Inclus dans le tarif « avec immeuble » :

- 1 immeuble, avec 10 frais d'entretien effectifs maximum ou sans frais d'entretien.

En cas de situation mixte pour les personnes mariées, le tarif appliqué est la moyenne des deux tarifs « mariés » correspondant à la situation de chacun. Il n'y a pas de mixte entre les tarifs « avec immeuble » et « sans immeuble ».

RABAIS DE FIDÉLITÉ

Rabais de fidélité, dès la 2^{ème} année consécutive, pour autant que la facture de l'année précédente ait été payée avant l'échéance **CHF 20.-**

DEMANDE ADAPTATION DES ACOMPTES 2021

Préparation de la demande d'adaptation des acomptes d'impôts 2021, après établissement de la déclaration 2020 (y compris 15 minutes maximum d'entretien pour définir le revenu et la fortune imposable). **CHF 60.-**

DEMANDE DE DÉLAI

Préparation de la demande de délai pour la remise de la déclaration d'impôts (ne tient pas compte des frais facturés par le service des contributions et ne garantit pas l'acceptation de la demande). **CHF 30.-**

En cas de dépôt de la déclaration complète à nos bureaux après le 1^{er} mai 2021, une demande de délai est obligatoire.

MÉTHODE D'ENVOI DE LA DÉCLARATION

Dépôt de la déclaration par électronique, par Code-DI **CHF 0.-**
papier (impression) **CHF 10.-**

SUPLÉMENTS SELON COMPLEXITÉ

Par revenu supplémentaire	CHF 5.-
Par cotisation 3a ou versement 2 ^{ème} pilier supplémentaire	CHF 3.-
En cas de réduction des primes de caisse maladie	CHF 10.-
En cas de pension alimentaire (adulte et/ou enfant, reçue ou versée)	CHF 5.-
Par frais médical déductible (déduction des frais médicaux uniquement si ceux-ci sont supérieurs à 5% des revenus)	CHF 3.-
Par don (si dons supérieurs au forfait)	CHF 3.-
Par assurance-vie 3b	CHF 3.-
Par immeuble avec 10 frais d'entretien effectifs maximum ou sans frais d'entretien	CHF 50.-
Immeuble avec plus de 10 frais d'entretien effectifs : par frais supplémentaire	CHF 3.-
Par compte bancaire, postal, titre ou dette supplémentaire	CHF 3.-
Par relevé fiscal	CHF 30.-
Participations qualifiées et/ou formulaire DA-1 et R-US	tarif horaire
Par page supplémentaire à fournir à l'autorité fiscale (papier ou internet)	CHF 1.-

Les prix mentionnés dans ce document incluent la TVA (7.7%).

Orfidia Sàrl se réserve le droit de refuser d'établir une déclaration d'impôt sans en indiquer les motifs. Les tarifs indiqués dans ce document sont uniquement valables pour une déclaration d'impôt Canton du Jura 2020. Orfidia Sàrl ne donne aucune garantie quant à l'application des mêmes tarifs, suppléments, rabais et conditions générales pour les années suivantes.